

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue **le jeudi 20 janvier deux mille onze**, au bureau administratif de la Société au 229, rue St-Omer, Lévis (Québec)

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

EST ABSENT : M. Mario Fortier, Administrateur

-ORDRE DU JOUR-

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du jeudi 16 décembre 2010
3. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains
4. Embauche d'une chauffeure d'autobus occasionnelle régulière
5. Autorisation de procéder au recrutement de dix (10) chauffeurs(es) d'autobus occasionnels(les).
6. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un(e) coordonnateur (trice) des services à la comptabilité
7. Descente entre deux arrêts d'autobus
8. Règlement d'emprunt no 110– Abribus-
9. Règlement d'emprunt no 111 – Étude mesures prioritaires-
10. Modification de parcours des circuits no 20, 27 express, 34 express et 35 express desservis par la St Lévis et des parcours no 50 et 60 desservis à contrat par Autocars des Chutes, Lévis
11. Autorisation à la Société de transport de Lévis de participer au financement de l'Étude Origine-Destination 2011 dans la région de Québec
12. Régime de retraite des cadres

13. Contrat de louage Autocars des Chutes
 14. Félicitations à tout le personnel affecté au service de navettes mis en place dans le cadre des activités Célébrations Lévis 2011 les 15 et 16 janvier 2011
 15. Transaction sur les contrats «SWAP» portant sur la couverture du risque pour le carburant diesel
 16. Refonte du site internet de la Société de transport de Lévis – Autorisation d’aller en appel d’offres (séance tenante)
 17. Autorisation d’acquérir un nouveau serveur informatique
 18. Comptes payables
 19. Points divers
 20. Période de questions
 21. Levée de l’assemblée
-

1. - Adoption de l’ordre du jour

- RÉSOLUTION 2011-001 -

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

QUE l’ordre du jour de l’Assemblée ordinaire du jeudi, 20 janvier 2011 soit adopté en ajoutant à 19.- Points divers, les sujets suivants :

- 19.1- Règlement numéro 112 autorisant un emprunt à long terme de 4 200 000 \$ pour le financement de huit (8) autobus à plancher surbaissé
- 19.2- Mandat à la Société de transport de Montréal pour l’acquisition de quatre (4) autobus articulés

Adoptée-.

2.- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du jeudi 16 décembre 2011

- RÉSOLUTION 2011-002-

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

QUE le Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire tenue jeudi, 16 décembre 2011 soit adopté tel que lu.

Adoptée-.

3. - Adoption des nouveaux tarifs métropolitains

- RÉSOLUTION 2011-003-

CONSIDÉRANT Que les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés par le Conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT Que l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1^{er} mars 2011 ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE les nouveaux tarifs des titres de transport métropolitain pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} mars 2011.

CATÉGORIES	TARIF AU 1^{ER} MARS 2011
Général	111,25 \$
18 ans et moins – Étudiant plus + Privilège métropolitain	89,70 \$
Aîné (65 ans et plus +)	70,65 \$

Adoptée-.

4.- Embauche d'une chauffeure d'autobus occasionnelle régulière

- RÉSOLUTION 2011-004-

CONSIDÉRANT : les besoins du service de l'exploitation;

CONSIDÉRANT : la résolution 2009-068 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement de dix (10) chauffeurs (es) d'autobus occasionnels;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Madame Nancy Labrecque, 644, Philippe Panneton, Lévis (Québec) G6W 6R4. À titre de chauffeure occasionnelle régulière aux conditions prévues à la convention collective de travail

Adoptée -.

5.- Autorisation de procéder au recrutement de dix (10) chauffeurs(es) d'autobus occasionnels (les).

- RÉSOLUTION 2011-005-

CONSIDÉRANT : les besoins du service de l'exploitation au niveau des opérations ;

CONSIDÉRANT : les motifs de remplacement (retraites, congés sans solde, congés parentaux, vacances et autres évoqués ou exprimés par le directeur de l'exploitation à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : la pertinence d'avoir une banque de chauffeurs(es) d'autobus aptes à pallier aux imprévus et aux besoins du réseau de la Société de transport de Lévis ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement de dix (10) chauffeurs(es) d'autobus occasionnel(les) pour combler les besoins en personnel au service de l'exploitation.

Adoptée-.

6. - Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un coordonnateur (trice) des services à la comptabilité

- RÉSOLUTION 2011-006-

CONSIDÉRANT : la révision de la structure administrative de la Société de transport de Lévis amorcée au cours de l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT : qu'à la suite d'un redéploiement des tâches administratives à la suite de l'abolition du poste de directrice du service administratif, du départ de la

personne affectée au poste de commis comptable et la redistribution des tâches auprès d'une technicienne en administration et du directeur général ;

CONSIDÉRANT : le service de comptabilité attribué à la personne assignée au poste de technicienne en administration ;

CONSIDÉRANT : les besoins de la Société de transport de Lévis ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à la création, au recrutement et à l'embauche d'une personne au poste de coordonnateur (trice), au service de la comptabilité, selon les conditions prévues pour le personnel-cadre et non syndiqué.

Adoptée-.

7. - Descente entre deux (2) arrêts d'autobus

- RÉSOLUTION 2011-007-

CONSIDÉRANT la résolution no 2003-144 autorisant aux femmes et aux jeunes filles la possibilité de descendre entre deux arrêts d'autobus le soir à compter de 20 h 00 pour la période du mois de septembre à avril et à compter de 21 h 00 pour les mois de mai à août ;

CONSIDÉRANT les demandes adressées par les diverses clientèles (tels les enfants de 14 ans et moins, les personnes âgées et les personnes avec des limitations) utilisatrices des services de transport collectif de la Société de transport de Lévis ;

CONSIDÉRANT que la pratique mise en place par la Société de transport de Lévis vise principalement à assurer la sécurité des clientèles visées à la tombée du jour ;

CONSIDÉRANT que sur le plan opérationnel cette mesure doit comprendre certaines conditions à appliquer ;

- Mise en vigueur à compter de 19h, de septembre à avril, et à compter de 21h de mai à août ;
- Le ou la cliente qui désire descendre entre deux arrêts doit en faire la demande au chauffeur(e), un arrêt à l'avance ;
- Le ou la cliente doit absolument descendre par les portes avant ;
- L'aspect sécuritaire de cet arrêt «inhabituel» et non prévu au trajet, est laissé au jugement du chauffeur(e).

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Serge Côté
appuyé par Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les modifications apportées à la mesure de descente entre deux arrêts : par les diverses clientèles (tels les enfants de 14 ans et moins, les personnes âgées et les personnes avec des limitations) utilisatrices des services de transport collectif de la Société de transport de Lévis.

QUE ce Conseil adopte les modifications suivantes :

- Mise en vigueur à compter de 19h, de septembre à avril, et à compter de 21h de mai à août ;
- Le ou la cliente qui désire descendre entre deux arrêts doit en faire la demande au chauffeur(e), un arrêt à l'avance ;
- Le ou la cliente doit absolument descendre par les portes avant ;
- L'aspect sécuritaire de cet arrêt «inhabituel» et non prévu au trajet, est laissé au jugement du chauffeur(e).

selon les conditions émises sur le plan de la sécurité et des opérations déposées par la Direction générale.

QUE cette mesure soit publiée pour être connue par la clientèle et la population.

Adoptée-.

8.- Règlement numéro 110 autorisant un emprunt à long terme de 750 000 \$ pour le financement du projet d'acquisition de 75 abribus

RÉSOLUTION 2011-008-

ATTENDU QUE La Société de transport de Lévis (StLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette l'acquisition de 75 abribus (résolution 2010-164);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE le projet sera subventionné à hauteur de 84,5 % par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 110 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 750 000 \$.

- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 10 905 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 750 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet *Acquisition de 75 abribus*, conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 750 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le règlement no 110 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer le projet *Acquisition de 75 abribus* et soit adopté tel que lu.

QUE ce règlement d'emprunt no 110 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre.

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 750 000 \$ couvrant le règlement no 110 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Adoptée-.

9.- Règlement numéro 111 autorisant un emprunt à long terme de 2 000 000 \$ pour le financement du projet d'études d'avant projet d'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, entre les rues Mgr-Bourget et du Sault (Lévis)

RÉSOLUTION 2011-009-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette de réaliser des études d'avant-projet pour l'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive- Sud, entre les rues Mgr Bourget et du Sault (Lévis);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE le projet sera subventionné à hauteur de 75 % par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 111 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 000 000 \$.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 29 618 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet d'études d'avant projet pour l'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, entre les rues Mgr-Bourget et du Sault (Lévis), conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 000 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour

payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de cinq (5) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est	proposé par	Monsieur Michel Turner
	appuyé par	Monsieur Jean-Luc Daigle
	et résolu	unanimement

QUE le règlement no 111 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer le projet d'études d'avant-projet pour l'implantation de mesures prioritaires sur le boulevard de la Rive-Sud, entre les rues Mgr-Bourget et du Sault (Lévis) soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 111 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre.

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 000 000 \$ couvrant le règlement no 111 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Adoptée-

10. - Modification de parcours des circuits no 20, 27 express, 34 express, 35 express desservis par la St Lévis et des parcours no 50 et 60 desservis à contrat par Autocars des Chutes, Lévis.

- RÉSOLUTION 2011-010-

CONSIDÉRANT : l'article 79 de la loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01 concernant une décision sur un parcours;

CONSIDÉRANT : qu'à la suite de travaux qui ont eu lieu au cours de l'été dans le secteur de l'autoroute Robert-Bourassa à la hauteur du chemin Ste-Foy et du chemin Quatre-Bourgeois (Québec) qui ont eu pour effet d'apporter des modifications de parcours sur les circuits d'autobus de la StLévis affectés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT : que depuis le 2 juillet 2010 les autobus assignés aux circuits no 20, 27 express, 34 express, 35 express de la STLévis et sur les circuits no 50 et 60 desservis à contrat par Autocars des Chutes circulent sur le chemin des Quatre-Bourgeois et le chemin Ste-Foy au lieu du chemin Ste-Foy uniquement en raison des travaux sur une portion de l'autoroute Robert-Bourassa (Québec);

CONSIDÉRANT : que les travaux sont en partie complétés dans le secteur du quadrilatère de l'autoroute Robert Bourassa, des chemins Ste-Foy et Quatre-Bourgeois. Les services affectés sur le chemin Ste-Foy peuvent être rétablis;

CONSIDÉRANT : qu'avant la mise en œuvre des travaux, d'importants retards ont été signalés sur les parcours des circuits no 20, 27 express, 34 express, 35 express de la STLévis entraînent des contraintes de synchronisation des correspondances et des coûts supplémentaires d'exploitation;

CONSIDÉRANT : que depuis le 2 juillet 2010 les autobus assignés aux circuits no 20, 27 express, 34 express, 35 express

de la ST Lévis et sur les circuits no 50 et 60 desservis à contrat par Autocars des Chutes circulent sur le chemin des Quatre-Bourgeois et le chemin Ste-Foy au lieu du chemin Ste-Foy uniquement en raison des travaux sur une portion de l'autoroute Robert-Bourassa (Québec);

CONSIDÉRANT : que pour maintenir la fiabilité et la qualité des services offerts sur les circuits no 20, 27 express, 34 express et 35 express. Les modifications apportées sur ces parcours au cours de l'été dans le secteur de l'autoroute Robert-Bourassa à la hauteur du chemin Quatre-Bourgeois;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à maintenir les modifications apportées sur les parcours des circuits no 20, 27 express, 34 express et 35 express, Lévis direction côté Universitaire (Ste-Foy) Québec.

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à maintenir les modifications apportées sur les parcours des circuits no 50 et 60 desservis à contrat par Autocars des Chutes.

Adoptée-.

11. - Autorisation à la Société de transport de Lévis de participer au financement de l'Étude Origine-Destination 2011 dans la région de Québec

- RÉSOLUTION 2011-011-

CONSIDÉRANT : qu'une Étude Origine-Destination 2011 auprès des ménages des régions de Québec et de la

Chaudière-Appalaches sera réalisée au cours de l'année 2011 sous la gouverne du Réseau de transport de la Capitale (RTC) en collaboration avec le Ministère des Transports, la Société de transport de Lévis (St Lévis) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT : que la dernière Étude Origine-Destination auquel la Société de transport de Lévis a participé sous la gouverne du Réseau de transport de la Capitale en collaboration avec le Ministère des Transports remonte à l'année 2006;

CONSIDÉRANT : que cette Étude Origine-Destination a lieu tous les quatre (4) ou cinq (5) ans pour permettre à la STLévis de recueillir d'importantes données indispensables à la planification des services de transport collectif, et à la réalisation de plusieurs projets de développement de nature urbaine, économique et sociale liés au transport collectif;

CONSIDÉRANT : que les coûts estimés pour la réalisation de l'Étude Origine-Destination sont de l'ordre de [REDACTED] de dollars. De ses coûts, le MTQ apportera une contribution de l'ordre de [REDACTED]. L'autre portion de [REDACTED] étant prévue au budget 2011-2012 du RTC. De cette somme, la STLévis est invitée à verser un montant de l'ordre de [REDACTED] déterminé à partir de la proportion des budgets de l'année 2009 de chacune des deux(2) Sociétés de transport soit le RTC et la STLévis;

CONSIDÉRANT : le calendrier de réalisation soit :

- La signature d'un tel protocole d'entente entre les parties prenantes définissant les rôles et responsabilités de chacun et les contributions financières en février 2011;
- La préparation de l'étude à l'hiver-printemps-été 2011;
- La cueillette des données à l'automne 2011;
- L'analyse des données et des résultats financiers à l'automne 2011;

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur de la planification et du développement, Monsieur Michel Savard, à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Janet Jones
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction de la planification et du développement à représenter la Société de transport de Lévis sur le comité du projet d'Étude Origine-Destination 2011 et à agir selon les intérêts de la STLévis auprès du RTC, du MTQ et de la CMQ.

QUE ce Conseil autorise la direction à participer au financement de l'Étude Origine-Destination 2011 dans la région de Québec pour un montant de [REDACTED] payable en deux (2) versements en mars 2012 [REDACTED] et en décembre 2012 [REDACTED].

Adoptée-

12.- Mise en place d'un régime de retraite pour le personnel-cadre et les professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2011-012-

ATTENDU : la volonté du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis d'implanter un régime de retraite pour le personnel-cadre et les professionnels non syndiqués de la Société en vertu des résolutions 2008-045 et 2008-063;

ATTENDU QUE : la Firme Morneau Sobeco, principale société en Services-Conseil en ressources humaines et solutions administratives au Canada a été mandatée pour concevoir un régime de retraite;

ATTENDU QUE : la conception du régime de retraite et des dispositions qu'il contient a été effectuée sur la base de comparaisons faites à partir d'organismes de référence comparables à la Société de transport de

Lévis à savoir, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport du Saguenay ainsi qu'auprès de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis est, comme les sociétés de référence, constituée en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun et qu'ainsi, sa durée de vie est indéterminée;

ATTENDU QUE : le contexte actuel du marché de l'emploi dans les sociétés de transport au Québec est favorable au personnel-cadre et que la STLévis se doit d'offrir des conditions de travail compétitives pour conserver son personnel actuel et ainsi éviter des coûts liés au recrutement et à la formation de nouvelles ressources;

ATTENDU QU' : une provision a été prise lors de la fermeture des exercices financiers se terminant le 31 décembre 2009 et 2010 à cette fin;

ATTENDU QUE : le budget d'opération 2011 de la STLévis tient compte de la mise en place d'un tel régime au cours de l'année;

ATTENDU QUE : pour des raisons techniques, il est préférable de mettre en place un tel régime en début d'année;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis accepte la recommandation de la Direction générale faite sur la base du rapport « Régime de retraite du personnel-cadre de la Société de transport de Lévis » tel que préparé par la Firme Morneau Sobeco et autorise sa mise en place à compter du 1er janvier 2011 pour les prestations de services rendus depuis cette date;

QUE le Conseil d'administration autorise le Président, Monsieur Michel Patry et le directeur général, Monsieur Jean-François Carrier à signer tout document légal et administratif requis pour sa mise en place.

Adoptée-

13. - Contrat de louage d'équipement de perception électronique à Autocars des Chutes

- RÉSOLUTION 2011-013-

CONSIDÉRANT QUE de concert avec toutes les instances gouvernementales municipales et provinciales, la Société de transport de Lévis a décidé d'acquérir, d'implanter et d'exploiter un nouveau système intégré de vente de titres et de perception électroniques des recettes de transport en commun OPUS (ci-après le « Système OPUS »);

CONSIDÉRANT QU' aux termes d'une « Convention relative au transport en commun dans les quartiers de Breakeyville, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon » intervenue entre la Société et le Transporteur le 29 novembre 2007, la Société a retenu les services d'Autocars des Chutes afin d'agir comme sous-traitant de la Société pour les territoires mentionnés à l'intitulé de cette convention;

CONSIDÉRANT QUE des équipements doivent être installés en conséquence dans les véhicules de transport de passagers incluant ceux d'Autocars des Chutes utilisés aux fins de la Convention principale, ainsi que dans un local de son siège social situé au 992, chemin Olivier, Quartier St-Nicolas (Lévis);

CONSIDÉRANT QUE la Société désire louer au Transporteur les équipements requis pour l'opération du Système OPUS dans les véhicules d'Autocars

des Chutes et dans un local de son siège social;

CONSIDÉRANT QUE la Société juge opportun de convenir par écrit des modalités de cette entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde un contrat de louage à Autocars des Chutes dont la durée correspond à la durée de la convention principale et en considération d'un loyer annuel fixe d'UN DOLLAR (1\$) payable à la signature du Contrat et par la suite à l'anniversaire du Contrat;

QUE ce Conseil autorise le Président de la Société et le Directeur général et/ou le l'adjoint au directeur général à signer le Contrat de louage.

Adoptée-

14. - Félicitations à tout le personnel affecté au service de navette mise en place dans le cadre des activités Célébrations Lévis 2011 les 15 et 16 janvier 2011.

- RÉSOLUTION 2011 -014-

CONSIDÉRANT : que dans le cadre des évènements entourant la programmation hivernale des festivités de Célébrations Lévis 2011, la Société de transport de Lévis a procédé à la mise en place d'un service de navette les 15 et 16 janvier 2011 afin d'assurer les déplacements de la population de la Ville de Lévis et des visiteurs qui ce sont déplacés pour célébrer le 375^e anniversaire de la création de la Seigneurie de Lauzon;

CONSIDÉRANT : l'intérêt de la population pour ce type d'activité et l'avantage de déplacer la population par l'entremise du transport en commun;

CONSIDÉRANT : les besoins en expertise et en personnel, afin d'assurer un service de qualité pour ce type d'événement;

CONSIDÉRANT : les efforts et le professionnalisme déployés par le personnel tel : les chauffeurs d'autobus, le service à la clientèle, le service de l'exploitation, le service du marketing et du développement du service à la clientèle et le service d'entretien de la Société de transport de Lévis au service de navettes offert à la population lévisienne et des environs;

CONSIDÉRANT : le succès et les commentaires de satisfaction obtenus et adressés au personnel et à la direction de la Société de transport de Lévis;

Il est proposé
et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil adresse à tout le personnel des services concernés soit : les chauffeurs d'autobus, le service à la clientèle, le service du marketing et du développement du service à la clientèle, le service de l'exploitation et le service de l'entretien de la Société de transport de Lévis des félicitations pleinement méritées pour la qualité et le professionnalisme déployés au cours des activités qui ont eu lieu les 15 et 16 janvier 2011 dans le cadre de Célébrations Lévis 2011.

Adoptée-

15. - Transactions sur les contrats «SWAP» portant sur la couverture du risque pour le carburant diesel

- RÉSOLUTION 2011 -015-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de la résolution no 2010-154 adoptée le 18 novembre 2010, le conseil d'administration de la Société de transport de Lévis approuvait la

Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de cette convention, la Société de transport de Montréal (STM) a procédé au cours de l'année 2010, à un appel d'offres regroupé pour l'achat de carburant diesel pour les sociétés participantes soit les Sociétés de transport de Montréal, de Longueuil, de Laval, de l'Outaouais, de Québec, du Saguenay, de Sherbrooke et de Lévis;

CONSIDÉRANT : que le prix du baril de pétrole brut est négocié sur le marché mondial et qu'il fluctuera énormément, il est recommandé par la Direction générale que la Société de transport de Lévis se protège contre l'incertitude du marché en transigeant des produits financiers de type «SWAP» qui atténuent ces variations de prix pendant une période qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT : que ces transactions financières de type «SWAP» sont basées sur la matière première la plus comparable au marché du diesel, soit l'huile à chauffage;

CONSIDÉRANT : que le marché de référence se transige à New-York, la STLévis négociera sa ou ses transaction (s) en devises canadiennes et transigera par le fait même sa monnaie pour la période visée;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'établissement des stratégies de couverture de risque pour l'approvisionnement en carburant «huile à chauffage/heating oil» de la

Société de transport de Lévis à l'aide de convention d'échange de prix «SWAP» pour une quantité n'excédant pas la consommation annuelle prévue de carburant pour la flotte d'autobus;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder par appel d'offres auprès d'institutions financières sur des produits financiers de type «SWAP»;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à conclure avec l'institution financière ayant présentée la proposition la plus avantageuse, une ou plusieurs transactions en regard de ces stratégies de couverture et pour se faire, le directeur général et le secrétaire de la Société à signer le contrat de l'ISDA «International Swaps and Derivatives Association»;

QUE ce Conseil autorise le directeur général et le secrétaire de la Société de transport de Lévis à conclure et signer si requis, pour et au nom de la Société de transport de Lévis l'ensemble des conventions et autres documents afférents.

Adoptée.-

16. - Refonte du site internet de la St Lévis – Autorisation d'aller en appel d'offres

- RÉSOLUTION 2011 -016-

CONSIDÉRANT : que le site Internet de la STLévis présente des fonctions limitées et ne répond plus aux standards établis dans ce domaine tant en matière d'ergonomie que d'accessibilité;

CONSIDÉRANT : que la STLévis se prépare à proposer de nombreux changements importants à sa clientèle qui nécessiteront la mise en place d'outils de communication performants et faciles de consultation et qu'à ce titre la refonte du site internet se révèle un élément clé;

CONSIDÉRANT : que le projet de refonte du site de la Société était inscrit dans ses plans triennaux d'immobilisation antérieurs;

CONSIDÉRANT : que des sommes ont été réservées à cette fin dans le budget 2011 de la Société;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil demande à la Direction générale de procéder à la phase un (1) de la refonte du site internet de la Société et l'autorise à procéder par appel d'offres auprès de fournisseurs spécialisés en ce domaine et à retenir celui qui aura proposé la soumission la plus basse et conforme aux conditions du devis.

Adoptée.-

17. - Autorisation d'aller en appel d'offres et d'acquérir un nouveau serveur informatique

- RÉSOLUTION 2011 -017-

CONSIDÉRANT : L'importance que revêt le parc d'équipement informatique dans les processus de gestion de la STLévis (comptabilité, gestion des inventaires, base de données pour la planification, etc.);

CONSIDÉRANT : que le serveur et l'enregistreur d'informations qui sont à la base du réseau informatique de la Société, achetés en 2007 ont atteint plus rapidement que prévu la capacité maximale de traitement de l'information (en presque 4 ans au lieu de 7 ans);

CONSIDÉRANT : l'instabilité des systèmes actuels engendrés par l'atteinte de la capacité maximale de traitements et de stockage de l'information;

CONSIDÉRANT : les coûts découlant de cette instabilité;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu de corriger cette situation dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT : que des sommes à cette fin sont déjà prévues au budget 2011;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner

appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à acquérir et procéder par appel d'offres auprès de firmes spécialisées dans l'entretien et la fourniture d'équipement informatique et de conclure un contrat d'acquisition d'un nouveau serveur informatique et les unités périphériques requises avec celle qui aura déposé la soumission la plus basse et conforme aux conditions du devis.

Adoptée.-

18.- COMPTES PAYABLES

- RÉSOLUTION 2011-018-

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire : # 45 à # 52 1 066 265,99 \$
(nov. et déc.)

Bordereaux nos : # 16245 à # 16489 2 088 039,89 \$
(nov. et déc.)

Paiements directs : Aucun

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, **Jean-François Carrier, trésorier** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2010 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

Adoptée.-

19.-Points divers

19.1 - Règlement numéro 112 autorisant un emprunt à long terme de 4 200 000 \$ pour le financement de huit (8) autobus à plancher surbaissé

RÉSOLUTION 2011-019-

- ATTENDU QUE** La Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** pour assurer la stabilité de son réseau, la Société de transport de Lévis (STLévis) se doit de poursuivre le renouvellement de sa flotte de véhicules dont l'âge moyen est le plus élevé au Québec (11,4 ans/STLévis contre 8,7 ans/ensemble des autres sociétés);
- ATTENDU QUE** le programme triennal d'immobilisations amendées (3) 2009-2010-2011 de la Société prévoyait l'acquisition de 27 nouveaux véhicules (14 en 2010 et 13 en 2011) ;
- ATTENDU QUE** la Société a acquis 4 véhicules en 2010 et a prévu en acquérir 15 autres en vertu du règlement 102 adopté le 18 novembre 2011;
- ATTENDU QUE** selon ce calendrier d'acquisition, le STLévis pourrait se permettre d'acquérir huit (8) nouveaux autobus en 2011;

- ATTENDU QUE** le contrat d'approvisionnement avec la firme NovaBus vient à échéance le 31 décembre 2011 et que selon les informations disponibles à ce jour, les délais requis pour convenir d'une nouvelle entente d'approvisionnement entre la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et systèmes de transport (responsable de l'acquisition des autobus pour l'ensemble des sociétés de transport du Québec) et un fabricant d'autobus risque d'entraîner une rupture dans notre capacité d'approvisionnement pour 2012 ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- ATTENDU QUE** le projet sera subventionné à hauteur de 50 % par le Ministère des Transports;
- EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 112 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 4 200 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 63 444 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 4 200 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à l'acquisition de huit (8) véhicules à plancher surbaissé.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 4 200 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE le règlement no 112 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de huit (8) autobus à plancher surbaissé pour l'année 2011 soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 112 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre.

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 4 200 000 \$ couvrant le règlement no 112 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Adoptée-

19.2 - Mandat à la Société de transport de Montréal pour l'acquisition de quatre (4) autobus articulés

RÉSOLUTION 2011-020-

ATTENDU QUE

la mise en place du nouveau réseau de transport de la STLévis à compter du mois de juin 2011 nécessite l'acquisition d'autobus supplémentaires à plancher sur baissé (40) pieds, articulés (60 pieds) et de minibus afin de répondre à notre nouvelle offre de service (augmentation de parcours et accroissement des heures de service.

ATTENDU QU'

il y a donc lieu de prévoir un accroissement de l'achalandage sur l'axe structurant, de sorte que la mise en place d'un nouveau mode de transport tel les autobus articulés s'avèrent nécessaire pour assurer des temps d'attente fiable et respectable pour la clientèle.

ATTENDU QUE

ces acquisitions ont été prévues et adoptées dans le cadre du PTI 2011-2012-2013 (Résolution 2010-159) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2011-2015 (résolution 2010-160) ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) à procéder à l'acquisition de quatre (4) autobus articulés, pour et au nom de la Société de transport de Lévis dans le cadre du contrat d'achat unifié 2009-2013;

le tout sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du Conseil de la Ville de Lévis ainsi que de l'autorisation du ministre des Transports quant à l'admissibilité de cet investissement dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP).

Adoptée-

20. -Période de questions

21- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2011-021-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois